


VILLE DE MENNECEY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECEY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 276 14 507

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE
Article 1 : Monsieur Jean Philippe Dugoin Clément, Maire de Mennecey, accepte le contrat portant sur le test de charge des buts et paniers des structures sportives et du mur d'escalade de la Ville ainsi que le contrôle antichute et système de câblage des paniers relevable.

Article 2 : ces prestations sont conclues pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse.

Pour l'année 2015 le montant des prestations sont :

- Test de charge : 984.00 € TTC (neuf quatre vingt quatre euros Toutes Taxes Comprises)
- Contrôle antichute : 1 428.00 € TTC (mille quatre cent vingt huit euros Toutes Taxes Comprises)

Pour l'année 2016 le montant des prestations sont :

- Test de charge : 984.00 € TTC (neuf quatre vingt quatre euros Toutes Taxes Comprises)
- Contrôle système de câblage : 1920.00 € (mille neuf cent vingt euros Toutes Taxes Comprises)

Pour l'année 2017 le montant des prestations sont :

- Test de charge : 984.00 € TTC (neuf quatre vingt quatre euros Toutes Taxes Comprises)
- Contrôle antichute : 1 428.00 € TTC (mille quatre cent vingt huit euros Toutes Taxes Comprises)

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 3 octobre 2014.

 Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECEY




VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturek@mennecey.fr

Ref : DEC28014508

Objet : Contrat Cie de la Tangente

DECISION DU MAIRE CONTRAT Cie de la TANGENTE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et la Compagnie de la TANGENTE représentée par Monsieur Patrick DUFAUX en sa qualité de Président, dont le siège se situe : La Bergerie – Domaine de La Saussaye 91810 Vert le Grand.

La Compagnie de la Tangente donnera une représentation tout public le vendredi 29 mai 2015 à 20h30, de la pièce « Si Camille me voyait... » de Roland Dubillard, création théâtrale, musicale, et de danse.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie de la TANGENTE la somme de 8 500 € suivant l'organisation suivante :

- 5 000 € à la signature du contrat.
- 3 500 € avant le 31 janvier 2015.

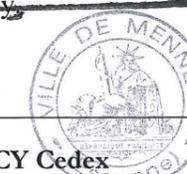
Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 07 octobre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 281 14 510

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et l'AFIC 45, Chemin de Saint Mathurin 45300 PITHIVIERS, représentée par M.LECHARTIER F., Responsable.

Article 2 : L'action de formation « CACES R386 – PLATES FORMES ELEVATRICES DE PERSONNES Catégorie 1B (en complément de la catégorie 1A) » à raison de 3 jours les 06, 07 et 08/10/2014, à destination de 5 agents de la commune de Mennechy. Elle sera réalisée pour un montant HT de 650,00 € (six cent cinquante euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des finances et travaux

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 08 Octobre 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy,



VILLE DE MENNECEY

Boîte postale n°1
 91541 MENNECEY CEDEX- (ESSONNE)
 Tél : 01.69.90.80.30 – Fax 01.69.57.00.41

DEC 289 145 11

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 1^{er} avril 2014, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU le projet de contrat joint en annexe concernant le renouvellement du droit d'accès « Inviso » de Finance Active,

Décide

Article 1 :

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey, accepte les termes du contrat n° 40669 ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Mennecey et FINANCE ACTIVE, sise 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, représentée par Monsieur Alain SCHNEIDER, Directeur adjoint Secteur Public et Institutionnels.

Article 2 :

La prestation est souscrite pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Article 3 :

Le montant de la prestation est de 3 585,00 € H.T., trois mille cinq cent quatre vingt cinq euros hors taxes. Ce montant est révisable chaque année.
 Cette prestation fera l'objet d'une facturation annuelle à terme à échoir.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances et des Travaux.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 17 octobre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 293 14 512

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'ACFITEC Chemin des Presses – Forêt de Caire Val 13840 ROGNES, représentée par M. Jean Claude GEORGES, Directeur du Centre.

Article 2 : L'action de formation « HOB1 recyclage » à raison de 2 jours les 20 et 21/11/2014, à destination de 2 agents de la commune de Mennecey. Elle sera réalisée pour un montant HT de 950,00 € (neuf cent cinquante euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des finances et travaux

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 20 Octobre 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 293 14 513

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le CNFPT sise 14, Avenue du Centre 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, représentée par M. Jacques FERSTENBERT, Délégué Régional.

Article 2 : L'action de formation « Accueil de l'enfant handicapé » à raison de 3 jours, à destination des agents de la commune de Mennecey. Elle sera réalisée pour un montant HT de 1800,00 € (mille huit cent euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des finances et travaux

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 20 Octobre 2014



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 294 14 514

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements et d'une indemnisation forfaitaire par la Commune de Mennechy au profit de l'association Centenaire de la guerre 1914-1919 dans le cadre de l'organisation de l'exposition grande guerre du 7 au 11 novembre 2014,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECY et l'association Centenaire de la guerre 1914-1919 sise 7 chemin des heurts – 91 100 VILLABE représentée par son président Monsieur Faure, dans le cadre de l'organisation de l'exposition grande guerre 14/18.

Article 2 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire finances et travaux
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 21 octobre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

66

DELIBERATION	N°1 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	AVIS DE LA COMMUNE DE MENNECY SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. L 5210-1-1,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11,

VU l'avis de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale en date du 28 août 2014,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France en date du 29 août 2014, et reçu le 8 septembre dernier, relatif à l'élaboration du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, et sollicitant l'avis des collectivités locales (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI),

VU le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale ci-annexé,

CONSIDERANT que ce projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) est un enjeu majeur pour le territoire régional, pour le quotidien des franciliens et pour l'animation des dynamiques économiques locales, et qu'à ce titre, il est cohérent que l'ensemble des collectivités locales soit associé et concerté sur le projet de SRCI,

CONSIDERANT que la création de la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016 regroupant les Départements de la petite couronne ainsi que Paris, va bouleverser le paysage institutionnel et territorial,

CONSIDERANT que les intercommunalités à fiscalité propre de la grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris vont devoir évoluer d'ici la fin de l'année 2015 pour atteindre une échelle qui devra leur permettre de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur,

CONSIDERANT que le législateur a fixé un seuil minimal de cette échelle à une population de 200 000 habitants, sauf dérogation ; mais que la recomposition territoriale des EPCI concernera également ceux dont le siège est situé en dehors de l'unité urbaine de Paris,

CONSIDERANT que la loi impose au SRCI de tendre à l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale, ainsi qu'à l'accroissement des solidarités financières,

CONSIDERANT que les périmètres des EPCI dont la création est envisagée ne correspondent que peu ou pas :

- aux bassins de vie constatés par l'INSEE,
- aux sous- bassins de vie et d'emploi,
- au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,
- au Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France,
- aux bassins de territorialisation des objectifs en matière de logements,



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23 puis 24

Date de convocation : 17 octobre 2014

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN

Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY

Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR

Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL

Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES

Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENT :

Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)

Jean-Stéphane MARTIN

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet de SRCI.

66

CONSIDERANT que le projet de SRCI ne fait figurer aucune étude d'impact ni aucune information relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer, ni aucune information relative aux charges que ces EPCI supporteront compte tenu des transferts de compétence et patrimoine que les fusions envisagées emporteront, et que dès lors il n'est nullement démontré que l'accroissement de la solidarité financière sera acquise,

CONSIDERANT que ce projet de SRCI entre en contradiction avec l'obligation faite aux EPCI et à leurs communes membres de définir un schéma de mutualisation des services pour le 30 mars 2015 au plus tard, délai incompatible avec la recomposition des territoires franciliens,

CONSIDERANT que le projet SRCI ainsi présenté va bouleverser les équilibres territoriaux dans la grande couronne, et en particulier en Essonne,

CONSIDERANT que ce projet de SRCI ne tient pas compte des nécessaires développements des infrastructures de transport, en isolant une partie du territoire francilien pour donner la priorité à la métropole du Grand Paris et certains EPCI (anciennes villes nouvelles, Opérations d'Intérêt National, territoires éligibles aux Contrats de Développement Territorial) au détriment d'autres secteurs par la même relégués, participant ainsi à réduire l'attractivité économique et sociale de la grande couronne,

CONSIDERANT que l'isolement des territoires précités, non prioritaires dans le SRCI, va s'accélérer, allant à l'encontre de deux des objectifs du SRCI qui sont :

- Renforcer la compétitivité du territoire francilien,
- Permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens,

CONSIDERANT que, loin de participer au rééquilibrage régional et à la nécessaire solidarité entre territoires, ce projet de SRCI traduit une vision parisienne de l'Ile-de-France, qui ne consolidera pas la cohérence régionale en refusant de prendre en compte les dynamiques de projets à l'œuvre,

CONSIDERANT que sur les 94 EPCI à fiscalité propre dans les Départements de la grande Couronne, le projet de SRCI prévoit de ramener ce nombre à 63 établissements, soit un nombre moyen de 18 communes par ECPI, traduisant ainsi le mouvement de rationalisation,

CONSIDERANT que pour les EPCI à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, le nombre passerait de 41 à 11 EPCI, soit un nombre moyen de 31 communes par établissement, traduisant ainsi un mouvement de concentration et de densification au détriment des autres territoires situés à l'extérieur de l'unité urbaine,

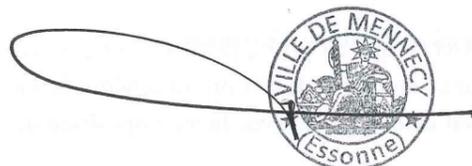
CONSIDERANT que l'avis des collectivités locales doit être fourni au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de Monsieur le Préfet de Région, le silence valant avis favorable,

CONSIDERANT que les avis collectés seront présentés à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale dans le courant du mois de décembre 2014, puis début 2015, pour rendre un avis définitif sur le projet de SRCI à la majorité des deux tiers de ses membres comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale concernées par le projet, avant que le Schéma soit définitivement arrêté le 28 février 2015 au plus tard,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France.

DIT que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et à Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°2 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Receveur Municipal, en date du 23 septembre 2014, demandant l'admission en non valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, soit la somme de 14 432,62 € (quatorze mille quatre cent trente deux euros et soixante deux centimes),

CONSIDERANT que les sommes dues ne sont pas susceptibles de recouvrement, et que le Receveur Municipal le justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

APRES DELIBERATION,

DECIDE D'ADMETTRE en non valeur, sur le budget de l'exercice 2014, la somme de 14 432,62 € (quatorze mille quatre cent trente deux euros et soixante deux centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN

Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY

Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR

Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL

Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES

Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENT :

Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)

Jean-Stéphane MARTIN

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Gb

DELIBERATION	N°3 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	REMISE DE RECOMPENSES DANS LE CADRE DES CONCOURS D'ECRITURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy organise chaque année des concours d'écriture dans le cadre du Festival du Livre à l'attention des jeunes scolarisés sur la commune,

CONSIDERANT que cet événement a vocation à perdurer dans les années à venir,

CONSIDERANT qu'elle souhaite récompenser les meilleurs travaux des élèves de CM1, CM2, collégiens et lycéens ayant participé à ces concours,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant et la nature de ces prix,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer des bons d'achats pour la somme totale de 960 euros, aux gagnants des différents concours organisés dans le cadre du Festival du Livre, de la manière suivante :

- Pour les scolaires :
 - 2 bons d'achat d'une valeur de 50 euros pour la meilleure copie de CM2 et la meilleure copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;
 - 2 bons d'achat d'une valeur de 40 euros pour la 2ème copie de CM2 et la 2ème copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;
 - 2 bons d'achat d'une valeur de 30 euros pour la 3^{ème} copie de CM2 et la 3^{ème} copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;
- Pour les collégiens :
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 50 euros pour la meilleure copie de 6^{ème}, 5^{ème} et 4ème désignées par le Jury municipal ;
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 40 euros pour la 2ème copie de 6^{ème}, 5^{ème} et 4ème désignées par le Jury municipal ;
 - 3 bons d'achat d'une valeur de 30 euros pour la 3^{ème} copie de 6^{ème}, 5^{ème} et 4ème désignées par le Jury municipal ;

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

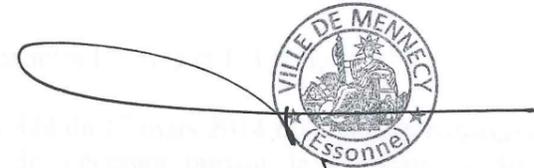
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Pour les lycéens :

- 1 bon d'achat de 50 euros pour la meilleure copie de seconde désignée par le Jury municipal ;
- 1 bon d'achat de 40 euros pour la deuxième copie de seconde désignée par le Jury municipal ;
- 1 bon d'achat de 30 euros pour la troisième copie de seconde désignée par le Jury municipal.

En cas de deuxième sujet traité et de participation au concours d'une classe de 2nde Professionnelle, les mêmes récompenses leur seront attribuées.

DIT que les dépenses sont prévues chaque année au Budget Primitif de la commune.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°4 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MARCHES DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L 331-3 et L 337-9,

VU l'article 25 de la loi « Hamon » n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui modifie l'article L. 445-4 du code de l'énergie prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente de Gaz Naturel pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an, le 31 décembre 2014,

VU les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'Union des Groupements d'Achats Publics « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité[...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

VU les articles 9-2 et 31 du code des marchés publics,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

VU le projet de convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ci-annexé,

CONSIDERANT la consommation du groupe scolaire Colline de Verville (pris en charge dans le cadre du Contrat de Partenariat) dépasse les 200 MWh/an,

CONSIDERANT que les autres établissements municipaux alimentés en gaz naturel relèvent du contrat signé par la commune avec la société DALKIA,

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, l'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

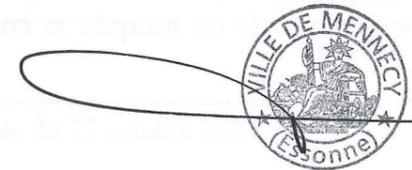
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier des avantages liés à ce groupement de commande, compte tenu des résultats obtenus par l'UGAP lors de la passation du premier groupement de commandes portant sur la fourniture de gaz naturel,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cards à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses afférentes à ce groupement de commandes seront prévues au budget primitif 2015.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°5 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE – DEPOT DU DOSSIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2013, manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à souscrire un contrat de territoire avec le Conseil Général de l'Essonne pour le cofinancement de quatre opérations,

CONSIDERANT que ces opérations sont conformes au diagnostic territorial validé par le Conseil Général de l'Essonne, la Communauté de Communes du Val d'Essonne et ses communes membres, et notamment aux enjeux et objectifs opérationnels issus de ce diagnostic,

CONSIDERANT que ces opérations ont été validées lors d'un comité de pilotage en date du 17 décembre 2013,

CONSIDERANT que ces opérations ont fait l'objet d'études permettant de réaliser une estimation financière pour chacune d'entre elles,

APRES DELIBERATION,

DECLARE remplir les quatre conditions légales en matière de mise en œuvre :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants).

S'ENGAGE à respecter les quatre items suivants du label départemental dans un délai de deux ans et demi :

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :**Romain BOSSARD** pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**Jouda PRAT** pouvoir à Claude GARRO**Jean FERET** pouvoir à Xavier DUGOIN**Marie-José PERRET** pouvoir à Sandrine LEROTY**Elisabeth DELAGE-CHARMES** pouvoir à Elisabeth VASSEUR**Patrick LEGRIS** pouvoir à Serge RAYNEL**Christian RICHOMME** pouvoir à Annette GILLES**Dora DELAPORTE** pouvoir à Thierry GUEZO**ABSENT :****Annie PIOFFET** (jusqu'à 19h10)**Jean-Stéphane MARTIN**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jean-Marc RITA LEITE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
2. une tarification sociale pour les services publics,
3. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL),
4. un plan égalité femmes / hommes.

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 400 159 €
Malus	0%
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 400 159 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	140 016 €

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire, et le programme des opérations suivantes pour un montant total de 3 393 500 € HT :

- | | |
|--|---------------|
| 1) Construction du CTM : | 1 520 000€ HT |
| 2) Rénovation des voiries dans le quartier des Levitt : | 800 000€ HT |
| 3) Aménagement d'une grange pour les services municipaux : | 456 000€ HT |
| 4) Extension de l'école élémentaire de l'Ormeteau : | 617 500€ HT |

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 400 159 €.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

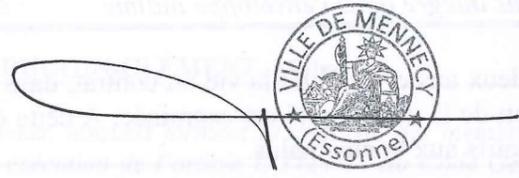
ATTESTE que les terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat sont en cours d'acquisition par la commune (promesse de vente signée le 27 janvier 2011 avec la SORGEM, aménageur de la ZAC Montvrain II, pour le Centre Technique Municipal) ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;

- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 1

66

DELIBERATION	N°6 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	ADOPTION D'UN PERIMETRE ET D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE PROMOGERIM POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4, L 331-15 et R 431-23-2,
- VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2009,
- VU la loi relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014 et notamment son article 165,
- VU le décret du 22 mars 2010 pris pour application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 précitée,
- VU le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- VU le plan de situation du terrain d'assiette de cette convention de projet urbain partenarial ci-annexé valant périmètre de Projet Urbain Partenarial,
- VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT que le projet urbain partenarial (PUP) constitue un nouvel outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un ou plusieurs programmes d'aménagement et de construction de logements, équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants,

CONSIDERANT que, dans le cadre des dispositions réglementaires, il est possible de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs et les constructeurs participeront, sur la base de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient à réaliser ou déjà réalisés, dès lors que ceux-ci répondent aux besoins des habitants,

CONSIDERANT que, rue du Clos Renault, sur un terrain devenu une friche industrielle (anciennement occupé par la société PIOT ET TIROUFLET), un promoteur de logements envisage la réalisation d'une opération de logements en accession à la propriété, soit 40 logements,

CONSIDERANT que ces parcelles BE 237 et 238 peuvent être ouvertes à l'urbanisation compte tenu de son classement au titre du Plan Local d'Urbanisme (zone UD a du Plan Local d'Urbanisme),

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jean-Marc RITA LEITE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDERANT que la société PROMOGERIM a proposé la signature d'une convention de PUP afin de participer au financement de travaux devant être réalisés dans les équipements publics municipaux et sur le réseau d'infrastructure, du fait de l'apport d'habitants supplémentaires dans ce secteur,

CONSIDERANT que les équipements publics, en particulier les infrastructures de réseaux et les aménagements de voirie, ainsi que les équipements scolaires et périscolaires, seront impactés par la réalisation de ce programme de logements,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de partage des coûts pour le financement des équipements publics susmentionnés, à savoir :

- Prise en charge à 70% du coût des travaux réalisés ou à réaliser dans les bâtiments municipaux accueillant les usagers de ces constructions (enfants ou adultes),
- Prise en charge à 75% du coût des travaux réalisés ou à réaliser pour les infrastructures de réseaux, les aménagements de voirie et d'espaces publics,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la société PROMOGERIM sera amenée à verser la somme de 109 650 € à la commune de Mennecy,

CONSIDERANT que l'approbation d'un périmètre de PUP et l'adoption de conventions de PUP s'y rapportant obligent à exonérer les constructeurs et aménageurs de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée maximale de dix ans,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération précitée de la société PROMOGERIM.

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la société PROMOGERIM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la société PROMOGERIM de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de cinq ans.

DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière, et de la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 26
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°7 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE J. JUDITH ET LES MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil municipal de Mennecy en date du 27 juin 2014 modifiant le règlement afin d'intégrer de nouvelles modalités de réservation,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite enfance, Jumelage en date du 8 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

VU le projet de règlement de fonctionnement des ALSH Joseph JUDITH et Les Myrtilles ci-annexé,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement des structures fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subvention, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT l'obligation de se conformer aux horaires du schéma départemental de l'Education Nationale pour les nouveaux rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014,

CONSIDERANT que chacun des deux ALSH a obtenu un accord des autorités de tutelle (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Direction de la Protection Maternelle et Infantile) pour la modification des agréments et la révision des capacités d'accueil des enfants d'âge maternel et d'âge élémentaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre les horaires d'accueil du public pour améliorer le quotidien des familles,

CONSIDERANT la demande formulée par des parents d'élèves en septembre dernier pour faire évoluer les heures de début d'enseignement à l'école maternelle du clos Renault et ainsi permettre aux familles de disposer de dix minutes entre l'ouverture de cette l'école maternelle et celle de l'école élémentaire de l'Ormeteau,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement J. Judith et Les Myrtilles, ci- annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit règlement.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**POUR : 28****CONTRE : 0****ABSTENTION : 4****ABSENT : 1**

66

DELIBERATION	N°8 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey du 24 mars 2005 adoptant le règlement intérieur du service municipal des études surveillées,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecey du 17 juin 2011, portant sur la modification du règlement intérieur du Service Municipal d'Etudes Surveillées,

VU le projet de règlement joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite enfance, Jumelage du 8 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT qu'en raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation du temps scolaire, il convient de modifier les horaires encadrant les études surveillées,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des études surveillées joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement ainsi que tout document s'y rapportant.




Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 24 octobre 2014

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23 puis 24

Date de convocation : 17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°9 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	CREATION DE DEUX POSTES D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de deux postes d'attaché territorial principal à temps complet afin de pourvoir :

- au poste de Directeur Général des Services ;
- et de répondre au souhait d'agents éventuellement inscrits sur la liste d'aptitude du grade d'Attaché territorial principal,

CONSIDERANT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux pour le poste de Directeur Général des Services, un agent non titulaire serait rémunéré entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon du grade d'attaché territorial principal,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de deux postes d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014.

DIT que ces postes seront pourvus par des agents titulaires ou à défaut contractuels. En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices compris entre le 1^{er} échelon et le 10^e échelon du grade d'attaché territorial principal.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2014.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°10 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES (10 à 40 000 habitants) A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article 34,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n°87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

VU le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (10 à 40 000 habitants) à temps complet,

APRES DELIBERATION,

CREE à compter du 1^{er} janvier 2015 un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (10 à 40 000 habitants) à temps complet.

PRECISE que cet emploi peut bénéficier des avantages liés à l'exercice d'un emploi fonctionnel.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DIT que les dépenses inhérentes à cette création de poste seront prévues au budget primitif 2015.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

DELIBERATION	N°11 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (6h hebdomadaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 octobre 2014,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux, un agent non titulaire serait rémunéré entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe,

APRES DELIBERATION,**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2014 pour 6h hebdomadaires ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que dans le cas où les recrutements d'un titulaire seraient infructueux, l'agent non titulaire serait rémunéré entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23 puis 24

Date de convocation : 17 octobre 2014

Séance du 24 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140100

Gb

DELIBERATION	N°12 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET, DE TROIS POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des professeurs d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 26 septembre 2014, portant sur la création de postes pour le Conservatoire de Musique et de Danse,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, trois postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet, et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que la quotité de travail des agents en charge de ces missions d'enseignement a été revue, après la reprise des cours au sein du Conservatoire de Musique et de Danse Joël MONIER et ajustée en fonction de la réforme des rythmes scolaires,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2014 pour 3h45 hebdomadaires, trois postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2014 pour 10h hebdomadaires, 3h30 hebdomadaires et 7h40 hebdomadaires et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2014 pour 16h30 hebdomadaires.

PRECISE que les échelles de rémunération sont les mêmes que celles précisées dans la délibération en date du 26 septembre 2014 relatives à la création de postes pour le Conservatoire de Musique et de Danse Joël MONIER.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 23 puis 24****Date de convocation : 17 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO
Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN
Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL
Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES
Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO*

ABSENT :

*Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)
Jean-Stéphane MARTIN*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

DELIBERATION	N°13 du 24.10.2014 à 19h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour un agent qui remplit les conditions d'avancements de grade,

APRES DELIBERATION,**DECIDE :**

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er novembre 2014
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 23 puis 24

Date de convocation : 17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois puis vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET (à partir de 19h10), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Annette GILLES, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Romain BOSSARD pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO

Jean FERET pouvoir à Xavier DUGOIN

Marie-José PERRET pouvoir à Sandrine LEROTY

Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR

Patrick LEGRIS pouvoir à Serge RAYNEL

Christian RICHOMME pouvoir à Annette GILLES

Dora DELAPORTE pouvoir à Thierry GUEZO

ABSENT :

Annie PIOFFET (jusqu'à 19h10)

Jean-Stéphane MARTIN

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Jean-Marc RITA LEITE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

JPDC/GG/ED/-14



20140103

66

www.mennechy.fr

Mennechy, le 17 octobre 2014

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 24 octobre 2014 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

Il s'agit de décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1	DEC 251 14 494	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance des cloches et de l'horloge de l'église de Mennechy à intervenir entre la ville de Mennechy et la société BODET.
2	DEC 252 14 495	Décision du Maire portant acceptation d'une convention de mise à disposition d'un logement à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale.
3	DEC 253 14 496	Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association COURRIER DU SUD relative à la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de Danse Contemporaine de la ville.
4	DEC 255 14 497	Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec la société SERENITY DRIVE pour une action sur « les risques de la route ».
5	DEC 255 14 498	Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec la société M.I.D. pour une action sur « les risques d'internet ».
6	DEC 255 14 499	Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association ARTS pour une action sur « un simulateur de retournement ».
7	DEC 259 14 500	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance à intervenir avec la société SANITRA SERVICES relatif à l'entretien des installations situées au Centre de Loisirs.
8	DEC 259 14 501	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec le Bureau VERITAS relatif à la vérification triennale réglementaire des systèmes de sécurité incendie et du désenfumage mécanique à l'école Les Myrtilles.
9	DEC 259 14 502	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec le Club Municipal Les Lutteurs Lillois pour une prestation qui sera organisée lors du Gala de Catch du 30 janvier 2015.
10	DEC 260 14 503	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance et de services pour le projecteur numérique du cinéma de la ville à intervenir avec la SARL R2D1
11	DEC 261 14 504	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir avec l'organisme AFIC 45 pour l'action de formation « Plateformes élévatrices de personnes Catégorie A ».
12	DEC 262 14 505	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la société SOREAU SARL pour la location d'un véhicule de type MASTER Nacelle.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Avis de la commune de Mennecy sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

2. Admission en non valeur de créances irrécouvrables
3. Remise de récompenses dans le cadre des concours d'écriture
4. Adoption de la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

5. Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire : dépôt du dossier
6. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société PROMOGERIM pour la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété

IV. PERISCOLAIRE - RESTAURATION

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

7. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et primaire J. JUDITH et les Myrtilles

V. SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

8. Modifications du règlement intérieur des études surveillées

VI. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

9. Création de deux postes d'Attaché Territorial Principal
10. Création d'un Emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (10 à 40 000 habitants) à temps complet
11. Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (6h hebdomadaire)
12. Création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps non complet, de trois postes d'Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1^{ère} classe à temps non complet et d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
13. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de Mennecy

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

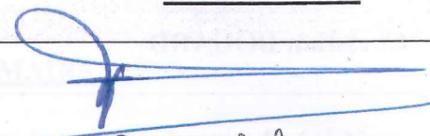
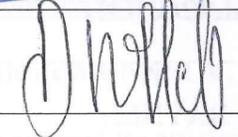
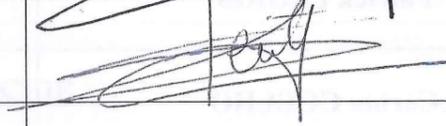
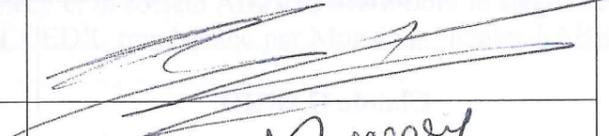
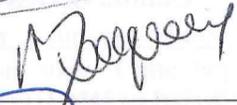
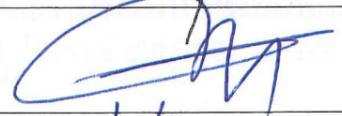
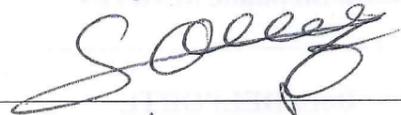
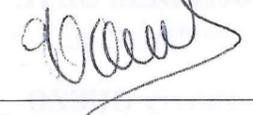
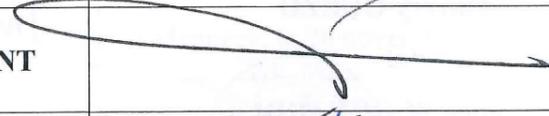
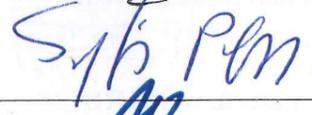
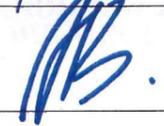
Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

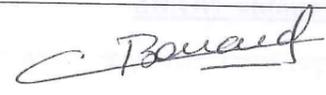
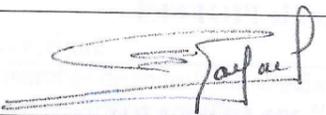
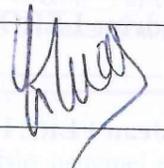
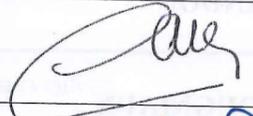
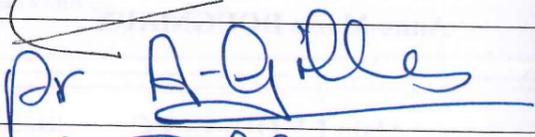
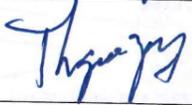
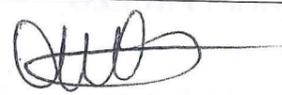
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

66

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 24 octobre 2014

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Francis POTTIEZ	
Sandrine LEROTY	
Jean FERET	
Gilles BRANDON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Alain LE QUELLEC	
Jérémie ARTHUIS	
Corinne SAUVAGE	
Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Astrid BALSSA	
Marie-José PERRET	

Jean-Marc RITA LEITE	
Elisabeth DELAGE	
Christian BOUARD	
Christine COLLET	
Serge RAYNEL	
Sandra HARTMANN	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	
Christian RICHOMME	
Annette GILLES	
Jean-Stéphane MARTIN	
Dora DELPORTE	
Thierry GUEZO	
Julien SCHENARDI	
Valérie GIRARD	

LE DE MENNECY

RECISION DU MARCHE

La commune de Mennechy a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de convention jointe en annexe.

En ce qui concerne le détail des conditions de vente, vous pouvez vous adresser à la commune de Mennechy, 10 rue de la République, 69100 SAINT-PIERRE-LES-VALENTIGNEY.

Le Maire par le Conseil Municipal

1. Mairie Jean-François MICHON (LE MENNECY), 10 rue de la République, 69100 SAINT-PIERRE-LES-VALENTIGNEY, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de convention jointe en annexe.

2. La société AIR LIQUIDE enregistre le projet de convention jointe en annexe et accepte de fournir à la commune de Mennechy, une tonne de gaz de cuisine (propane) par an, à raison de 200,00 € (T.C. inclus) cette somme sera versée par la commune de Mennechy à la société AIR LIQUIDE, à compter du premier janvier 2024.

3. Mairie de Mennechy, 10 rue de la République, 69100 SAINT-PIERRE-LES-VALENTIGNEY, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de convention jointe en annexe.

Mairie de Mennechy
10 rue de la République
69100 SAINT-PIERRE-LES-VALENTIGNEY